

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du **28 septembre 2017**

1. Convention pour le jalonnement cyclable « Varennes/Villemur »
2. Utilisation du dispositif de recueil mobile pour les titres d'identité et de voyage
3. Prise de compétence assainissement collectif et non collectif : désignation des délégués
4. Ventes lots Pechnauquié III
5. Convention de groupement de commandes avec les communes du territoire Val'Aïgo
6. DMA – Collecte sélective – Contrats 2018-2022 de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers – Désignation des filières de récupération
7. DMA – Collecte sélective – Contrats 2018-2022 de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) papiers
8. Voirie – Convention de travaux avec les communes de Mirepoix et Bessières
9. Emprunt – Financement pour les crèches
10. Décision Modificative n°2 – BP
11. Fonds de concours colonnes à verre
12. Coût horaire des travaux en régie
13. Rémunération des assistantes maternelles
14. Règlement Intérieur
15. Règlement de formation
16. Règlement des astreintes
17. Diagnostic PCAET

Questions diverses

Etat de présence

Etaient présents

| | |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BESSIERES | CANEVESE Lionel DUMONT Sandrine PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse |
| BONDIGOUX | PEREZ Thierry ROUX Didier |
| LA MAGDELAINE SUR TARN | GAYRAUD Isabelle VIALAS Roger |
| LAYRAC SUR TARN | ASTRUC Thierry SABIRON Wilfrid |
| LE BORN | SABATIER Robert |
| MIREPOIX SUR TARN | MANDRA Francine OGET Eric |
| VILLEMATIER | JILIBERT Jean-Michel |
| VILLEMUR SUR TARN | AMIEL Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès WOLFF Maryse |

Etaient absents excusés :

M. LAVIGNOLLE Vincent ;
M. SALIERES Jean-Luc ;
M. GUALANDRIS Claude.

Etaient représentés :

M. RANSON Jean-Michel donne pouvoir à M. SABATIER Robert;
Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ;
Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. GARDELLE Alain ;
M. BOISARD Daniel donne pouvoir à M. CHEVALLIER Georges;
M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ;
M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Membres en exercice : **34**

Membres absents : **03**

Membres présents : **25**

Pouvoirs : **06**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. Wilfrid SABIRON est élu secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le point n°17 relatif au PCAET est examiné en début de séance.

17. Diagnostic PCAET

Monsieur Julien BIRLINGER, Chargé de Mission Plan Climat Air Energie au SCoT du Nord Toulousain commence la séance du Conseil Communautaire par une présentation du PCAET.

Un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), nouveau nom depuis le 28 juin 2016 du plan climat-énergie territorial (PCET), est en France une démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques.

À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, en confiant notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants la mise en place des PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans. Il s'applique à l'échelle de l'EPCI, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

Le syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain intervient en tant que prestataire au service des EPCI de son territoire, dans le cadre de la démarche d'élaboration de leurs PCAET respectifs, avec le soutien (financier et technique) de l'ADEME et de la DREAL. Cette démarche d'élaboration mutualisée a été lancée en juin 2017, avec une première phase d'étude et de diagnostic individualisée pour chacun des territoires concernés.

Cette première phase se clôture donc par la présentation de ce diagnostic (présentation du profil climat-air-énergie du territoire), devant chaque conseil communautaire des EPCI membres du SCoT.

3. Calendrier prévisionnel

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|
| Profil air/ énergie/ climat | COPIl lancement | 2 ^{ème} semestre 2017 | |
| | Collecte et traitement de données | | |
| | Bilans, approfondissement sectoriels, potentiels | | |
| | Analyses AFOM | | |
| | Déclinaisons réglementaires EPCI | | |
| | COPIl profil AEC | | |
| | Evaluation environnementale | | |
| Stratégie territoriale | Propositions Trajectoire 2050 / SCoT | | 1 ^{er} trimestre 2018 |
| | Propositions stratégie territoriale / SCoT | | |
| | COTEC + COPIl trajectoire | | |
| | Concertation acteurs locaux | | |
| | COPIl validation et 4 déclinaisons EPCI | | |
| | Evaluation environnementale | | |
| Plans d'actions | Socle commun de plan d'actions / SCoT | | 2 et 3 ^{ème} trimestres 2018 |
| | COTEC + COPIl plan d'actions | | |
| | Concertation acteurs locaux | | |
| | 4 déclinaisons EPCI | | |
| | Finalisation du plan d'actions et suivi | | |
| | COPIl rendu final | | |
| | Evaluation environnementale | | |

Référents PCAET par structure :

- **SCoT** : Julien BIRLINGER, chargé de mission PCAET
- **Communauté de communes Val'Aïgo** : Jean-Marc DUMOULIN, Isabelle GAYRAUD et Vincent LAVIGNOLLES pour les élus, Sophie DIAS et Élian COSTES pour les techniciens.

Les axes principaux d'échanges sont :

- Remontées / échanges d'informations sur les contraintes administratives et juridiques du développement de projets d'installation de sites de production d'énergies renouvelables.
- Problèmes de contraintes financières portant sur les collectivités (comme la CCVA) ou des particuliers (crédit d'impôts) qui limitent les possibilités de projet.
- Il est levé la question des arbitrages et de la valorisation des existants (usine Décoset) ou encore valorisation énergétique du Tarn).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du diagnostic du PCAET tel que présenté en séance ;

1. Convention pour le Jalonnement cyclable « Varennes-Villemur »

Il est précisé à l'assemblée qu'il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne permettant la mise en place de circuit Vélo-route sur le territoire de la Communauté de Communes Val'Aïgo. En effet, une boucle envisagée passe sur la commune de Villemur. Aucun coût n'est à la charge de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du tracé envisagé pour le circuit Vélo-route tel que présenté en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le jalonnement cyclable « Varennes-Villemur ».

2. Utilisation du dispositif de recueil mobile pour les titres d'identité et de voyage

Il est expliqué qu'il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Préfecture de Haute Garonne permettant la mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de carte nationale d'identité et de passeport. Les agents devront disposer d'une habilitation juridique individuelle du Maire mais la convention doit être conclue au niveau de la Communauté de Communes. Il s'agit d'un outil réservé aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **PRENDS ACTE :**
 - de la mise à disposition du **Dispositif de Recueil Mobile** au profit des établissements publics de Coopération Intercommunales du Département de Haute-Garonne souhaitant recueillir une demande de CNI ou de passeport dans le cadre d'un service commun au titre de l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T. en vue de maintenir un lien de proximité avec les habitants, notamment au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer ;
 - que seuls les agents mis à disposition de l'EPCI et habilités par les Maires dont ils relèvent peuvent intervenir sur le DRM et manipuler les titres lors du recueil ou de la remise aux usagers.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du dispositif **DMR** :

3. Prise de compétence assainissement collectif et non collectif : désignation des délégués

Suite au transfert de compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes, il convient de se prononcer sur les représentants qui siégeront au SMEA. Pour rappel, 7 communes (Toutes sauf Bessières) sont à la CT 3 et 1 commune (Bessières) à la CT 4. La Communauté de Communes doit désigner 5 représentants à la CT 3. Pour la CT 4, il est proposé que Bessières propose des candidats au sein du Conseil Communautaire.

Ces désignations entraînent des difficultés organisationnelles ; certains délégués ont plusieurs voix selon le type de compétence (Assainissement ou eau pluviale).

En ce qui concerne la Commission Territoriale 4, Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER demande s'il y a possibilité de déléguer à des élus de Bessières non conseillers communautaires, en vue de maintenir les délégués en place.

Commission Territoriale n°3

Le Président fait appel à candidature

Sont candidats :

- M. Jean-Michel JILIBERT
- M. Didier ROUX
- M. Jean-Marc DUMOULIN
- Mme Nathalie GILARD
- M. Eric OGET

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le quorum étant vérifié à la **majorité absolue** :

- **DECIDE** de désigner afin de représenter la C.C.V.A au sein des instances délibérantes du SMEA31, les 5 personnes suivantes en Commission territoriale n°3
 - M. Jean-Michel JILIBERT
 - M. Didier ROUX
 - M. Jean-Marc DUMOULIN
 - Mme Nathalie GILARD
 - M. Eric OGET
- **PRECISE** qu'il faut que ces élus à l'assainissement démissionnent de leur délégation au pluvial.
- **MANDATE** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente

4. Ventes lots Pechnauquié III

- A. **SCI SLSV2 (M. VERDIER et M. SANCHEZ)** : 2000 m², 15 euros du m² soit 30 000 euros.
- B. **DELAERE / LO PICCOLO** : le détail de la vente d'un terrain situé à l'entrée de la zone (lot 1) est communiqué dans le tableau ci-dessous.

Le tableau est donné à titre indicatif. En effet, il est nécessaire d'affiner les superficies de certaines parcelles à diviser. D'autre part, certaines appartiennent à la Communauté de Communes, d'autres à la commune de Villemur. Le principe de base reste le suivant : vente à 50 euros du M² HT de la parcelle principale, vente à 5 euros HT du m² des autres parcelles.

Calcul de superficie (à affiner entre le compromis et l'acte authentique)

| | Surface | Pris au m ² | Prix | |
|----------------------------------------------|-------------|------------------------|------------------|--------------|
| Superficie parcelle principale : (ZA 165) | 1964 | 50 | 98 200 € | |
| Parcelle ZA 159 | 8 | 5 | 40 € | |
| Parcelle ZA 161 | 103 | 5 | 515 € | |
| Parcelle ZA 156 | 132 | 5 | 660 € | |
| Estimation division parcelle ZA 158 | 263 | 5 | 1 315 € | |
| | 2470 | | 100 730 € | Total |

- C. **SCI FSLP IMMO (M. LE DORZE Fabien)** : Lot 9 - 1300 m², 17 euros du m² soit 22 100 euros.

M. Didier ROUX regrette la désertification des centres villes.

M. le Président indique qu'une délibération sur Villemur pour préempter des locaux commerciaux a été prise et qu'en tout état de cause, les preneurs, si ils ne disposent pas de ce terrain iront sur une autre zone en dehors de l'intercommunalité.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** les ventes de terrains sur la zone de Pechnauquié III dans les conditions décrites supra
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

5. Convention de groupement de commandes avec les communes du territoire Val'Aïgo

M. le Président rappelle que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant et coordonnant les procédures de passation des marchés, leur signature et leur notification.

Considérant que plusieurs communes du territoire Val'Aïgo visent des réalisations similaires, relevant de compétences communautaires et communales, il est proposé au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance susmentionnée, de délibérer sur le principe de la constitution de groupements de commandes comme précisés ci-après.

Chaque groupement de commande est constitué pour une **prestation déterminée**, pour une **durée indéterminée** et fait l'objet d'une **convention**. Son **coordonnateur** est la Communauté de Communes Val'Aïgo. Ses **adhérents** sont les communes du territoire Val'Aïgo.

Pour chaque groupement, le coordinateur proposera aux adhérents de participer et une convention spécifique sera établie. Cette convention constitutive définira le mode de fonctionnement du groupement et sera signée avec ceux des adhérents qui décideront de participer. Chaque convention identifiera la Communauté de Communes Val'Aïgo comme le coordonnateur de ce groupement.

Il y aura donc autant de conventions de groupement de commandes que d'objets de consultation.

La commission d'appel d'offre sera celle de la Communauté de Communes Val'Aïgo. A ce titre, la Communauté de Communes Val'Aïgo procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le principe de groupement de commandes tel qu'énoncé dans le présent rapport ;
- DE DONNER à M. le Président compétence pour signer toute convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- DE DONNER à M. le Président compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;
- DE DIRE que la commission d'appel d'offre sera celle de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

M. le Président rappelle les objectifs d'économies pour effet de volume. Il indique à titre d'exemple la possibilité de se grouper pour des Panneaux lumineux d'information. Mme Isabelle GAYRAUD indique avoir rendez-vous en janvier avec un prestataire et demande aux communes intéressées de se manifester au plus vite.

M. Didier ROUX indique le manque de communication au sein de la CCVA et donc des « loupés » sur ces groupements.

M. Jean-Luc RAYSEGUIER indique que la Commune de Bessières réalise historiquement des groupements d'achats avec d'autres communes et qu'il va étudier la possibilité de mutualiser la personne qui s'occupe des achats pour le compte de la commune au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de M. le Président telles qu'énoncées supra.

6. DMA – Collecte sélective – Contrats 2018-2022 de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers – Désignation des filières de récupération

M. le Président rappelle le **contrat « barème E »** signé avec la société Eco Emballages dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Emballages Ménagers, qui arrive à son terme le **31 décembre 2017**.

Le nouveau réagrément ministériel intervenu le 5 mai 2017 a non seulement été donné à la société Eco Emballages, mais également, dans un souci d'ouverture à la concurrence, à la société Leko. Cette dernière a d'ailleurs fait part, durant l'été, de difficultés notamment financières, qui l'empêchent de conduire sa mission dans les délais et dans des conditions normales. Il n'y a donc pas lieu d'opérer un choix entre plusieurs éco-organismes pour la nouvelle contractualisation avec les collectivités du territoire DECOSET.

Par ailleurs, il est à noter, qu'après plusieurs mois de négociation, la société Eco Emballages et la société Eco Folio, son pendant pour la filière Papiers, ont décidé de fusionner pour créer une entité unique, la société CITEO. Grâce à la mutualisation des moyens et des expériences, la société CITEO a pour ambition d'atteindre les objectifs assignés par l'État.

Dans ces conditions, il est impératif que la Communauté de communes Val'Aïgo signe un nouveau contrat avec la société CITEO. Ce contrat, dénommé **CAP**, Contrat d'Amélioration de la Collecte, s'appuiera sur un nouveau barème appelé « **barème F** », qui reposera sur des soutiens financiers incitatifs à la performance couplés à des contrats d'objectifs.

La **période d'agrément 2018-2022** est porteuse d'importants enjeux comme :

- ⇒ la poursuite et le renforcement des démarches d'éco-conception en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages,
- ⇒ l'atteinte de l'objectif national de 75 % de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022, avec la nécessité notamment, d'élargir les consignes de tri à tous les plastiques.

Les objectifs fixés par contrats s'évalueront sur le maintien du niveau de performance (kg/habitant/an), l'élaboration d'un échancier de mise en place des moyens permettant l'extension des consignes de tri des plastiques à coûts maîtrisés et enfin, la recherche de solutions pour améliorer les performances et optimiser les coûts.

La signature du CAP est accompagnée de la désignation des entreprises pour les **filères de reprise des différents emballages**, à savoir, les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages en plastique, les emballages en acier, les emballages en aluminium et le verre.

La reprise du verre, quant à elle, sera assurée par la **VOA — Verrerie d'Albi**, seule filière locale désignée.

La reprise des cartons de déchetterie est assurée par **VEOLIA** dans le cadre du contrat avec DECOSET, et ce, jusqu'au 31/10/2018, date d'échéance du marché public d'exploitation des déchetteries du territoire auquel elle est directement liée.

Sur la base de cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le **contrat CAP « barème F »** avec la société CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour la durée de l'agrément à savoir jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **d'opter pour** :
 - l'entreprise PAPREC pour les cartons d'emballages et briques alimentaires
 - l'entreprise PAPREC pour les emballages en plastique
 - l'entreprise PAPREC pour les emballages en acier
 - l'entreprise PAPREC pour les emballages en aluminiumet **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ;
- **d'opter pour** l'entreprise VOA- Verrerie d'Albi pour la reprise du Verre et d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant ;
- **d'opter pour** l'entreprise VEOLIA pour la reprise des cartons de déchetterie jusqu'au 31/10/2018 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

Il est précisé que cette consultation a été menée par DECOSET.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de M. le Président telles qu'énoncées supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats mentionnés supra.

7. DMA – Collecte sélective – Contrats 2018-2022 de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) papiers

M. le Président expose au Conseil communautaire que le contrat signé avec la société Eco Folio dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Le nouveau réagrément ministériel intervenu le 23 décembre 2016 a été donné à la société Eco Folio pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Cette société a été créée pour recouvrir l'éco-contribution pour les papiers graphiques sur le fondement de l'article L10-1 du Code de l'Environnement.

Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière versée à l'éco-organisme. Ce dernier la reverse aux collectivités adhérentes au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent.

Par ailleurs, il est à noter, qu'après plusieurs mois de négociation, la société Eco Emballages et la société Eco Folio, son pendant pour la filière Papiers, ont décidé de fusionner pour créer une entité unique, la société CITEO.

Grâce à la mutualisation des moyens et des expériences, la société CITEO a pour ambition d'atteindre les objectifs assignés par l'État.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat avec la société CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour la durée de l'agrément, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat avec la société CITEO dans les conditions définies supra.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires

8. Voirie – Convention de travaux avec les communes de Mirepoix et Bessières

8.1. Convention de travaux avec la commune de MIREPOIX

M. le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de travaux de voirie communautaire sis rue de la Poste à Mirepoix, il s'avère indispensable de reprendre le réseau d'assainissement pluvial.

Si les travaux de voirie sont de compétence communautaire, les travaux d'eaux pluviales, eux, ne relèvent pas de la Communauté de Communes mais de la commune.

Il est donc proposé en accord avec la commune, pour des raisons de continuité de chantier et de cohérence, que la Communauté de Communes Val'Aïgo assure ces travaux pour le compte de la commune de Mirepoix.

Le montant sera remboursé au réel par la commune et les réseaux seront rétrocédés de fait.

Pour mémoire, l'estimation à ce jour est de 3 655.94 € TTC.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de travaux.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

8.2. Convention de travaux avec la commune de BESSIERES

M. le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre d'un chantier de travaux de voirie communautaire sis rue de la Gravette à Bessières, il s'avère indispensable de reprendre le réseau d'assainissement pluvial.

Si les travaux de voirie sont de compétence communautaire, les travaux d'eaux pluviales, eux, ne relèvent pas de la Communauté de Communes mais de la commune.

Il est donc proposé en accord avec la commune, pour des raisons de continuité de chantier et de cohérence, que la Communauté de Communes Val'Aïgo assure ces travaux d'eaux pluviales pour le compte de la commune de Bessières.

Le montant sera remboursé au réel par la commune et les réseaux seront rétrocédés de fait.

Pour mémoire, l'estimation à ce jour est de 3 440,57 € TTC.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de travaux.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

9. Emprunt

Monsieur le Président informe l'assemblée que la zone d'activité de Pechnauquié 3 génère naturellement un déficit de trésorerie pour la Communauté de Communes puisque les dépenses sont réalisées et que l'équilibre de l'opération est financé par les ventes. Ces ventes sont régulières mais il convient de mettre en place un financement sur la durée prévisionnelle de remplissage de la zone.

Il est donc proposé de mettre en place en 2017 un financement de 700 000 euros sur 7 ans. La meilleure proposition à ce jour émane du Crédit Agricole avec **un taux de 0,65% soit 16 614,36 euros** d'intérêts sur la période.

En complément, il s'agit de préciser que l'objet du prêt ne pouvant être la cession progressive de terrain ce prêt sera conclu sur le Budget Principal en financement des investissements ; mais que ce sont bien les ventes de terrains qui généreront la trésorerie utile au remboursement.

M. Jean-Luc RAYSSEGUIER indique que cet emprunt clarifie la situation de la zone d'activité.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

10. Décision Modificative n°2017-02 – BP : Finances

Lors d'un précédent Conseil, une décision modificative avait retiré 45 000 euros au chapitre 012. D'autre part, le passage en régie de l'association E3 a engendré un non versement de subvention de 55 000 euros mais un alourdissement de la masse salariale de 22 000 euros. Suite à une contrepassation en dépense et recette, il faut créditer 45 000 euros en dépense pour les chèques déjeuners. Enfin, le solde des congés payés à honorer suite aux transferts de la crèche de Villemur s'élève à 15 000 euros. Cette somme est compensée par la clôture des comptes de l'association qui est reversée au budget de la Communauté de Communes.

En investissement, il s'agit de prélever des crédits sur les opérations « Voirie et bâtiments » pour les porter sur les opérations Matériel (achat de matériel en crèche), développement économique (travaux mineurs sur les zones d'activités hors Pechnauquié 3) et participations au département (voirie liée au développement économique sur la commune de Villematier).

M. Didier Roux demande si les enveloppes pour les travaux de voirie seront impactées. Il est indiqué que non. Il s'agit uniquement de mouvement comptable.

Voir tableau ci-dessous

| | | |
|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| 31584 Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO COM. DE COM. VAL AIGO | DM n°2 2017 |
|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 2-2017

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64131-020 : Rémunérations | 0.00 € | 83 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6488-020 : Autres charges | 0.00 € | 44 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 127 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 127 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 127 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 127 000.00 € | 127 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1323-020 : Départements | 0.00 € | 5 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 5 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-200-822 : VOIRIE ET ESPACES VERTS | 9 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-208-90 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2183-206-020 : BATIMENTS | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2184-204-020 : MATERIEL | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 19 500.00 € | 14 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 19 500.00 € | 19 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

11. Fonds de concours colonnes à verre

Les communes de Villematier et de La Magdelaine ont mis en place un système de borne enterrée pour la collecte du verre. Le mobilier d'embellissement est à la charge des communes mais la Communauté de Communes doit prendre en charge financièrement les bornes de collecte. S'agissant d'un mécanisme complet, il convient de verser directement aux communes concernées 1 000 euros par borne afin que la compétence communautaire soit assurée.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de fonds de concours selon la règle énoncée supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

12. Coût « horaire » des travaux en régie

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens matériels, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget en date du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les Services Techniques qui viennent accroître le patrimoine communautaire. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé, avec l'application d'un barème horaire selon la catégorie du personnel concerné. La référence est la moyenne des salaires et charges par grades.

Pour l'année 2016 ; le taux horaire moyen retenu était de 19,25 euros.

Pour l'année 2017, il est de **19,35** euros.

Les écritures de fin d'année seront effectuées après cette délibération, il est donc demandé au Conseil d'autoriser une éventuelle décision modificative permettant le transfert des travaux en régie.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **FIXE** le coût horaire des travaux en régie 2017 à 19,35 euros ;
- **AUTORISE** la création d'une décision modificative comptable.

13. Rémunération des assistantes maternelles

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de présenter le système complexe de la rémunération des assistantes maternelles qui se compose d'un salaire de garde, d'indemnités d'entretien lié aux enfants, diverses indemnités en cas d'absence de l'enfant et d'une prime de service.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **PRENDS ACTE** du mode de rémunération des assistantes maternelles tel que présenté supra,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

14. Règlement Intérieur

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de se prononcer sur le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes. Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Val'Aïgo tel que présenté séance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

15. Règlement de formation

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de se prononcer sur le règlement de formation du personnel de la Communauté de Commune. Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation du personnel de la Communauté de Communes Val'Aïgo tel que présenté en séance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

16. Règlement des astreintes

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de se prononcer sur le règlement des astreintes du personnel de la Communauté de Commune. Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des astreintes du personnel de la Communauté de Communes Val'Aïgo tel que présenté en séance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Marc DUMOULIN détaille les actions des travaux sur le pont suspendu, et précise qu'une demande de mise en place d'une navette a été formulée auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Pour rappel, la commune a pris un arrêté pour interdire l'accès au Pont à toute circulation mais cette décision a été prise par le Pôle Routier Départemental.

M. Jean-Marc DUMOULIN rappelle la démarche lancée par M. Jean-Luc RAYSSEGUIER. M. Jean-Luc RAYSSEGUIER indique qu'il s'agit d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cela peut s'inscrire dans le cadre de la Maison des Services Au Public. A titre d'exemple, il s'agit de la collecte de données (artisans, commerçants, apprentis, recherche de postes à pourvoir, reprises...). Il indique que toujours dans le cadre des Maisons de Service Au Public des contacts sont pris afin de développer une maison de la justice (permanences de juristes, médiateurs, aides aux démarches administratives..). L'objectif général est de rapprocher les services publics des habitants.

M. Jean-Luc RAYSSEGUIER propose l'invitation de Marie-Hélène PEREZ en bureau pour une restitution en assemblée, relative à Décoset.

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER souhaite beaucoup de courage à M. LANDIE, DGS, de la communauté de communes Val'Aïgo dans la construction d'un budget avec la problématique de Buzet-sur-Tarn.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN rappelle la possibilité d'un prochain Conseil Communautaire le 21 décembre 2017 et remercie l'ensemble des services et des élus pour leur implication malgré des contextes difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20H15**

QUESTIONS DIVERSES

Le CADA a été accueilli il y a un an sur le territoire, une solidarité intercommunale était prévue, quelles ont été les éléments factuels réalisés ?

Monsieur le Président rappelle l'organisation et les possibilités de solidarité territoriale (ex. non facturation des enfants hors commune scolarisés).

Monsieur Jean-Luc RAYSEGUIER souligne le « travail de l'ombre » en dehors des élus notamment par le tissu associatif.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

